

2018/0322 (COD)

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN  
  
conformément à l’article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne  
  
concernant la

position du Conseil sur l’adoption d’un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne l’ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023

1. Contexte

|  |  |
| --- | --- |
| Date de transmission de la proposition au Parlement européen et au Conseil [document COM(2018) 614 final - 2018/0322 (COD)]: | 7.9.2018 |
| Date de la position du Parlement européen en première lecture: | 4.4.2019 |
| Date de l’adoption de la position du Conseil: | 7.10.2020 |

2. Objet de la proposition de la Commission

L’objectif de la proposition de la Commission était de réduire les niveaux annuels de préfinancement pour les ramener à 1 % par rapport aux 3 % actuels pour les années 2021-2023, pour la période de programmation 2014-2020. La proposition visait à accroître la transparence et à contribuer à la prévisibilité de la planification budgétaire ainsi qu’à l’établissement d’un profil de paiement plus stable et plus prévisible. La réduction a été proposée pour les trois dernières années de la période de programmation actuelle (années 2021-2023), qui coïncident avec la prochaine période de programmation, débutant en 2021. Cette approche a également tenu compte des besoins en matière de paiements découlant des modalités de préfinancement proposées pour les programmes de la période 2021-2027, où seul le préfinancement initial serait versé en six tranches annuelles.

3. Observations sur les avis du Comité économique et social européen et du Comité des régions.

Le CESE (rapporteur: M. Doz Orrit) a adopté son avis lors de la session plénière des 23 et 24 janvier 2019, rejetant la proposition de la Commission. La Commission a maintenu sa proposition initiale à ce stade. Le Comité des régions n’a pas rendu d’avis.

4. Observations sur la position du Parlement européen

Le Parlement européen a approuvé sa position en première lecture le 4 avril 2019. Le Parlement a présenté un amendement visant à ramener à 2 % les niveaux annuels de préfinancement pour la période 2021-2023, au lieu de 1 % comme l’a proposé la Commission. La Commission a maintenu sa proposition initiale à ce stade.

5. Observations sur la position du Conseil

La position du Conseil, fondée sur les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020, reflète la position du Parlement européen en première lecture.

L’unique amendement du Conseil vise à ramener à 2 % les niveaux annuels de préfinancement pour la période 2021-2023, au lieu de les ramener à 1 % comme proposé. Les services de la Commission ont contribué aux calculs qui ont conduit aux conclusions du Conseil européen et le taux convenu a été jugé réalisable.

6. Conclusion

La Commission accepte les modifications apportées par le Conseil et le Parlement européen.